

A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

11

AIDE EN FAVEUR DE L'ANIMATION DE BASSIN VERSANT Dispositif transitoire pour l'année 2012



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Aide à l'animation afin de faciliter l'émergence de projets pertinents sur les bassins versants du département.

BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et autres groupements de collectivités compétents

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Cette aide est conditionnée à la signature d'un contrat d'objectifs de gestion de l'eau.

La subvention est allouée au regard des missions des animateurs et des enjeux du territoire.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Premier équipement :

Le premier équipement de la cellule d'animation est financé à hauteur de 40% du montant H.T. des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles concernent les frais relatifs au premier investissement dans le cadre de la création de poste à partir du 1er janvier 2007 :

- pour l'achat du véhicule de la cellule d'animation
- pour l'achat du mobilier et du matériel informatique de l'animateur.

Aide à l'animation

Aide à l'animation jusqu'à 80%, en complément du concours financier d'autres partenaires publics notamment l'Agence de l'eau, sans toutefois dépasser 60% d'aide pour l'emploi d'une cellule d'animation composée au maximum d'un

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération du Conseil Syndical décidant la création ou la reconduction du ou des postes d'animation, inscrivant la dépense au budget de l'année et sollicitant la subvention départementale,
- Missions chiffrées des animateurs,
- Budget prévisionnel de la cellule d'animation, incluant les aides des autres partenaires publics

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

30 avril de l'année considérée ou dans les 2 mois suivant la création de la cellule d'animation ou création de postes d'animateur.

A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

11

AIDE EN FAVEUR DE L'ANIMATION DE BASSIN VERSANT

Dispositif transitoire pour l'année 2012

animateur principal et d'un mi-temps secrétariat, d'un animateur agricole ainsi que d'un animateur urbain.

Les dépenses éligibles concernent les salaires, les charges salariales des animateurs, ainsi que les frais de formation.

Plafonds des dépenses éligibles par équivalent temps plein:

- animateur principal et mi temps secrétariat : 60 000 €
- animateur urbain : 35 000 €
- animateur agricole : 35 000 €

Le versement du solde de la subvention est conditionné à la réception du rapport d'activités de la cellule d'animation pour l'année considérée. A la lecture de ce rapport, le Département se réserve le droit de verser tout ou partie du solde en fonction des missions exercées.

Petit fonctionnement

Une aide forfaitaire relative au petit fonctionnement de 2 000 € est attribuée par cellule d'animation.

Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.